



COMMUNE DE SONCEBOZ-SOMBEVAL

MESSAGE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA VOTATION DU 29 NOVEMBRE 2009

Crédit d'engagement pour une dépense périodique de CHF 290'000.- dès 2010 destiné à couvrir les charges salariales du personnel de la crèche municipale.

Bref historique

Notre village dispose d'une crèche-garderie depuis le début de l'année 2002. La crèche-garderie « Au P'tit Soleil » s'est constituée en 2001 sous forme d'association et s'est dotée de statuts conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'association a également élaboré un règlement d'organisation et un règlement du comité, organe au sein duquel deux représentants du conseil municipal ont siégé depuis le départ.

Un contrat de prestations a été élaboré en 2006 entre la crèche-garderie et la commune municipale sur la base des directives cantonales. Aujourd'hui, la crèche offre un total de 20 places d'accueil.

Evolution

Depuis un certain temps déjà, il est question de transformer cette institution en crèche municipale. La gestion administrative, celle des ressources humaines, les décomptes avec le canton, l'interprétation des barèmes et les modifications incessantes apportées à la législation, la facturation, etc. sont autant d'éléments qui deviennent de plus en plus complexes. D'un autre côté, il est de plus en plus difficile de recruter des personnes volontaires et disposant du temps nécessaire pour faire partie d'un comité.

Au vu de cette situation, le comité de la crèche-garderie a contacté les autorités en automne 2008 pour déterminer si une reprise de l'institution par la commune serait envisageable. Le conseil en a approuvé le principe en décembre 2008 et décidé que la procédure nécessaire serait menée au cours de l'année 2009 afin que la reprise puisse être effective au 1er janvier 2010.

Année de transition

L'année 2009 a été consacrée aux différentes procédures que nécessite le changement de statut de l'institution.

L'assemblée générale de l'association a voté à l'unanimité la dissolution de l'association le 4 février 2009. De son côté, l'assemblée municipale du 8 juin 2009 a approuvé à une très forte majorité (1 voix contraire) le principe de changement de statut de même que les modifications apportées au règlement sur le statut du personnel et les traitements devant permettre l'intégration des ressources humaines de la crèche au sein du personnel municipal.

Le personnel actuel de la crèche a été entendu par une délégation du conseil municipal et les postes de travail ont été mis au concours conformément aux recommandations du service juridique de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

Suite au verso



L'intégration de la crèche dans les structures communales nécessite encore l'élaboration des bases organisationnelles nécessaires. Cette condition est remplie au travers du nouveau règlement d'organisation de la crèche qui sera soumis à votre approbation lors de l'assemblée municipale du 7 décembre prochain.

Pourquoi un crédit d'engagement sous forme de dépense périodique ?

A partir du 1^{er} janvier 2010, les salaires des employées de la crèche feront, pour la première fois, partie des salaires du personnel communal. Ces charges salariales vont se renouveler d'année en année, raison pour laquelle le crédit à voter doit être considéré comme dépense périodique. Pour définir les compétences, le crédit annuel de CHF 290'000.- doit être multiplié par dix. La compétence de l'assemblée municipale étant limitée pour l'instant à CHF 500'000.- par objet, la dépense périodique pour les charges salariales du personnel de la crèche doit par conséquent être votée aux urnes.

Ce qui ne change pas

Jusqu'à présent, l'excédent de charges des frais de fonctionnement de la crèche était inscrit à la répartition cantonale des charges des œuvres sociales où 50% des frais sont assumés par le canton et les 50% restants par les communes. Il en sera exactement de même à l'avenir. Toute la masse salariale du personnel de la crèche sera inscrite à la répartition des charges comme jusqu'à présent.

C'est en raison de l'intégration de la crèche dans les structures de la commune que le crédit d'engagement en question doit être voté, mais dans les faits, il n'en résultera aucune charge supplémentaire pour le contribuable. Un changement ultérieur de la clé de répartition des charges aurait la même incidence financière pour la crèche sous forme d'association que pour la crèche municipale.

Conclusion

Jusqu'ici, toutes les étapes nécessaires à la reprise de la crèche par la Municipalité ont été franchies avec succès. L'acceptation du crédit d'engagement soumis au vote en date du 29 novembre prochain constitue un passage obligé pour que le conseil municipal soit habilité à concrétiser ce projet.

Le conseil municipal tient à rappeler que la reprise de la crèche par la commune répond à une volonté de l'association qui a été dissoute à cette fin ainsi qu'à la volonté que les ayants droit au vote ont déjà clairement exprimée au cours de l'assemblée municipale du mois de juin.

Rappelons encore que la reprise de la crèche favorisera l'intégration de l'institution dans une structure communale existante, contribuera à assurer un meilleur professionnalisme dans la gestion administrative, permettra d'anticiper l'arrivée de l'école à journée continue et facilitera la coordination directe avec le canton, respectivement avec la Direction de la santé publique (législation, procédures d'autorisation, etc).

Le conseil municipal vous invite, citoyennes et citoyens, à accepter la dernière étape de la procédure de reprise de la crèche et à soutenir le crédit d'engagement pour une dépense périodique en votant OUI le 29 novembre 2009